

## Rapport numéro 7 des curateurs au 31 août 2017

---

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
<b>Espirito Santo International SA («ESI »)</b>	<b>Rioforte Investments SA («RFI »)</b>	<b>Espirito Santo Control SA («ESC »)</b>
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateur: Me Alain RUKAVINA

Juge commissaire : Monsieur Gilles HERRMANN

---

*Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.*

*Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.*

*Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.*

*Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.*

*Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.*

*La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.*

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 30 avril 2017 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 6 »).

## **1. Eléments communs à plusieurs faillites**

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites [www.espiritosantoinvolencies.lu](http://www.espiritosantoinvolencies.lu) qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

### **1.1. Objectif du travail des curateurs**

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal de commerce de Luxembourg, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

### **1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse**

A la requête des curateurs, le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois a reconnu et déclaré exécutoire en Suisse les jugements déclaratifs de faillite pour RFI, ESI et ESC et a ouvert en Suisse une faillite ancillaire pour chacune de ces sociétés.

Ne sont admises au passif des faillites ancillaires que deux catégories de créanciers, à savoir les créanciers privilégiés domiciliés en Suisse et les créanciers gagistes.

### **1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives**

#### **1.3.1. ES Financière S.A. (« ESFIL »)**

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, reste actuellement en suspens.

#### **1.3.2. Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES)**

##### **1.2.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites ESI, RFI ou ESC**

La solution suivante décrite dans le rapport n°6 et mise en place avec les liquidateurs de BPES continue à s'appliquer :

- Pour les créances matérialisées par une *global note* souscrite par BPES, BPES va introduire une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.
- Pour les opérations fiduciaires, le client de BPES, bénéficiaire du contrat fiduciaire, déposera une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

Les clients ayant déjà déposé une déclaration qui ne respecte pas ces règles sont priés de retirer leur déclaration.

Les curateurs se réservent le droit de contester les déclarations de BPES et de ses clients.

La date limite informelle prévue par les curateurs pour la remise des déclarations de créances reste fixée au 30 septembre 2017.

#### **1.2.2.2** Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent actuellement en suspens :

<b>ESI :</b>	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66
<b>RFI :</b>	CHF	13.591.000,00
	EUR	1.355.404.923,97
	GBP	3.000.000,00
	USD	457.410.022,12
<b>ESC :</b>	EUR	285.356,90

#### **1.2.2.3** Contrats de nantissement invoqués par BPES

L'analyse de la validité des nantissements invoqués par les liquidateurs suisses est en cours.

#### **1.2.2.3** Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation. Les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens.

#### **1.3.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)**

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

#### **1.3.4. Espirito Santo Industrial S.A.**

Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI) a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur.

#### **1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire**

##### **1.4.1. Au Portugal**

Les curateurs avaient déposé un recours contre les ordonnances de saisie au Portugal. Après avoir été déboutés par la Cour d'appel de Lisbonne et ensuite par la Cour constitutionnelle, les curateurs ont déposé un recours devant la Cour de cassation.

Les contacts avec les autorités portugaises ont continué pendant la période sous rubrique.

L'objectif des curateurs consiste à mettre en place une organisation du travail permettant de réconcilier (i) les nécessités d'un fonctionnement adéquat des sociétés filiales des faillites permettant une réalisation des actifs aux meilleures conditions et dans les délais les plus courts avec (ii) les contraintes des procédures pénales en cours.

##### **1.4.2. Au Brésil**

Il est rappelé que suite à une commission rogatoire internationale des autorités portugaises le Parquet au Brésil a effectué une saisie pénale sur de nombreux actifs appartenant à des sociétés dont les actions sont directement et indirectement détenues par les faillites luxembourgeoises.

Des recours contre ces saisies ont été introduits.

Parallèlement les discussions continuent avec les autorités portugaises et brésiliennes afin d'obtenir la mainlevée des saisies pénales avec l'objectif d'assurer la survie à court terme des sociétés concernées.

Une insolvabilité des sociétés concernées ne peut être exclue.

##### **1.4.3. En Suisse**

Les saisies pénales à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

Les contacts continuent avec le Procureur de la Confédération suisse pour permettre la réalisation des biens saisis.

##### **1.4.4. Plainte pénale au Portugal et en Suisse**

Au Portugal, les curateurs ont déposé une demande en vue d'un accès au dossier pénal.

Les curateurs ont déposé une plainte pénale en Suisse au nom de ESI.

## **2. Espirito Santo International SA**

### **2.1. Réalisation des actifs**

#### **2.1.1. Avoirs en banque**

Au 31 août 2017, les avoirs en banque s'élevaient à € 22.544.535,92 et USD 136.854.098,30, dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 21.983.294,41 et USD 135.670.000.

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

#### **2.1.2. Participations**

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers réclament des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions malgré les contraintes décrites ci-avant.

#### **2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique**

La vente d'immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique se poursuit. Les fonds récupérés par la faillite sont classés dans la catégorie des actifs détenus à titre conservatoire.

#### **2.1.4. Sociétés off-shore**

Sous réserve de l'accord du tribunal, les curateurs envisagent de céder leurs droits en relation avec les sociétés off-shore à un tiers prêt à examiner en détail ces sociétés et leurs opérations afin de récupérer des actifs éventuels.

#### **2.1.5. Ventes futures**

Les ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales éventuellement pendantes - notamment - par un accord avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis avec une saisie subséquente du produit net de la vente.

#### **2.1.6. Récupérations prévisibles**

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation ni des récupérations totales, ni des récupérations revenant à la société en faillite.

**Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.**

## **2.2. Le passif de la faillite.**

Au 31 août 2017, environ 1.340 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 4,9 milliards. Ce total ne tient pas compte des 40 retraits enregistrés pour plus de € 275 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, EUR 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) et l'assignation de Me JACQUES (€ 1,55 milliard) ne sont pas comprises dans ce total.

La date limite informelle pour le dépôt des déclarations de créances est fixée au 30 septembre 2017.

L'analyse administrative de ces déclarations continue et les échanges avec les déclarants sont nombreux.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite par des vérifications des créances échelonnées.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

## **2.3. Recettes et dépenses**

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 31 août 2017, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 140.675.665,93 (USD 136.872.112,67 + € 24.927.579,11)

Dépenses : € 2.392.665,13 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.600.680,77
• honoraires avocats	€ 262.491,61
• honoraires prestataires	€ 55.921,72
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue déclarations de créances	€ 139.113,26
• assurance	€ 189.280,00
• frais d'administration et divers	€ 37.521,42
• frais bancaires	€ 976,39
• dépenses imputables	€ 88.210,42

Les écarts avec les chiffres au 30 avril 2017 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises et/ou par des reclassements.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

### **3. Rio Forte Investments SA**

#### **3.1. Réalisation des actifs**

##### **3.1.1. Avoirs en banque**

Au 31 août 2017, les avoirs en banque s'élèvent à € 138.411.448,64 dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 4.060,10 qui fait l'objet d'une saisie pénale.

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

##### **3.1.2. Participations**

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers réclament des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions malgré les contraintes décrites ci-dessus.

Le processus de vente des participations de RFI dans Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado, a abouti à la signature d'un contrat de vente de parts sociales et de créances avec Ardma Imobiliaria. Les clauses suspensives de ce contrat sont en train d'être levées. Parmi ces clauses figurent les autorisations du tribunal de la faillite au Luxembourg - reçue le 12 juillet 2017 - et du juge d'instruction portugais – qui reste en suspens. La vente pourra être finalisée avec la levée des conditions suspensives. Dans le cas contraire, Herdade da Comporta Fundo devra se soumettre à une procédure d'insolvabilité. Le produit net de la vente sera déposé sur un compte de la faillite bloqué par les autorités portugaises.

La vente d'actions dans Herdade da Comporta – Actividades Agro Silvícolas e Turísticas, S.A. ne pourra être lancée qu'après finalisation de la vente de la participation dans Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado.

Le processus de vente de la participation majoritaire dans la société Paraguay Agricultural Corporation S.A. est en cours.

Un processus de vente formel a été lancé pour la société de droit brésilienne LUZBOA. Les curateurs ne s'attendent pas à récupérer des fonds nets de cette vente dans la faillite de RFI.

La vente des participations ES Property (Portugal) SGPS et des fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II - également visées par la saisie pénale - reste suspendue. Ces entités réalisent cependant des cessions d'actifs dans le cours de leurs activités normales.

Les saisies des autorités pénales et les éventuels droits de tiers ne permettent pas de faire des prévisions sur les produits de ventes futures à la libre disposition de la faillite.

### **3.1.3. Ventes futures**

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

### **3.2. Le passif de la faillite.**

Au 31 août 2017, environ 1.570 déclarations de créance pour plus de € 3,9 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 43 retraits représentant environ € 750 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas comprises dans ce total.

La date limite informelle pour le dépôt des déclarations de créances est fixée au 30 septembre 2017.

L'analyse administrative de ces déclarations continue et les échanges avec les déclarants sont nombreux.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite par des vérifications des créances échelonnées.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

### **3.3. Recettes et dépenses**

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 août 2017, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.878.016,89

Dépenses : € 4.433.383,19 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.794.846,66
• honoraires avocats	€ 592.371,04
• honoraires prestataires	€ 654.225,47
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue déclarations de créances	€ 154.873,03
• assurance	€ 378.560,00
• frais informatique	€ 17.491,44
• frais d'administration et divers	€ 26.073,29
• frais de voyages	€ 25.680,94
• frais bancaires	€ 1.395,29



• impôts	€	8.860,55
• décompte frais de gestion contrôlée	€	157.070,83
• frais de personnel	€	26.450,15
• dépenses imputables	€	593.014,96

Les écarts avec les chiffres au 30 avril 2017 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises et/ou par des reclassements.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

#### **4. Espirito Santo Control SA**

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 6.

La société n'a pas de fonds liquides.

Au 31 août 2017, 10 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 267 millions, dont un retrait pour € 100.000.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 a été acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

#### **Les curateurs**